

## COMMUNE DE FILLIÈRE



Aviernoz



Évires



Les Ollières



Saint-Martin-  
Bellevue



Thorens-Glières

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2017 – 74

### RELATIF A LA SECURITE SUR LE DOMAINE NORDIQUE DES GLIERES

#### LE MAIRE DE FILLIERE,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L212224, L22121, L22122, L22151.

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à protection de la montagne,

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

#### ARRÊTE

**Est considéré comme domaine nordique des Glières, tous ce qui est à l'intérieur de la zone rapprochée (voir plan ci-joint). Cela comporte les pistes de ski, les pistes piétons / raquettes, les espaces pédagogique, le boarder-cross, les pentes de luge.**

#### **Article 1**

Est considérée comme piste de ski de fond, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisé, damé, régulièrement entretenu, réservé à l'usage exclusif de la pratique du ski de fond. Le tracé de la piste peut se présenter sous différentes formes :

- Bouclé : le parcours revient obligatoirement à son point de départ ; il peut être constitué de plusieurs boucles.
- Linéaire : le parcours relie entre eux deux points différents et doit être aménagé dans les deux sens.

Les pistes de ski de fond du présent domaine nordique sont :

- La piste verte du Petit Bois (2,5 Km) ; du centre nordique au petit bois et retour
- La piste verte des Frêtes (5 km) : du centre nordique à la Mandrolière et retour
- La piste bleue de Fréchet(7,5 km) : du centre nordique à Fréchet et retour
- La piste rouge Les Rennes (2,5 km) : du coin pique-nique au bâtiment d'accueil
- La piste rouge de Dran (8km) : du centre nordique au bas de la Chapelle Notre Dame des Neiges et retour
- La piste noire 29 km : elle englobe l'ensemble avec des extensions, sur les Crôts (4,5 km), le Plateau des Mouilles (5 km) et la Québlette dans le secteur de la Reinette au fond de Dran (3km)

**Article 2**

Les pistes sont réparties selon leur niveau de difficulté en 4 catégories (selon la norme AFNORNF S52-103) :

- pistes faciles : flèches de couleur verte
- pistes de difficulté moyenne : flèches de couleur bleue
- pistes difficiles : flèches de couleur rouge
- pistes très difficiles : flèches de couleur noire

**Article 3**

Le parcours des pistes de ski de fond est indiqué par :

- Des flèches de balisage de couleur conforme à la difficulté de la piste, comportant le kilométrage restant à parcourir sur celle-ci.  
Elles sont placées aux carrefours et bifurcations de pistes.  
Elles indiquent le sens de la piste.
- Des jalons de couleur conforme à la difficulté de la piste sont placés au long de celle-ci.

Pour la sécurité des skieurs, il est interdit d'utiliser les pistes de ski à contresens. Le skieur veillera également à ne pas stationner au milieu des pistes.

**Article 4**

Pour l'information des skieurs :

Un plan des pistes de ski est installé de façon très visible sur des lieux permettant une bonne diffusion des renseignements. Le plan indique toutes les caractéristiques principales du réseau de pistes de ski (longueur, difficulté), il est accompagné de renseignements et instructions sur l'alerte, la sécurité, les secours, la réglementation d'accès, le code de bonne conduite.

Ces éléments d'information sont situés :

- Au départ des pistes de ski devant le centre nordique
- Au départ des pistes de ski côté Petit Bornand

**Article 5**

Les skieurs pourront trouver sur le domaine nordique, des panneaux signalant un danger, une interdiction, une obligation, une direction, ou indiquant un service particulier ; permanents ou temporaires :

- Panneaux de danger : triangulaires à fond jaune avec dessin ou inscription en noir
- Panneaux d'interdiction : cercle rouge barré de rouge sur fond blanc dessin ou inscription en noir
- Panneaux d'obligation : cercle bleu dessin blanc
- Panneaux indiquant un service : carré sur fond blanc, bordure bleue, dessin ou inscription en noir
- Flèches de direction : verte, bleue, rouge, noire

Il est strictement interdit, pour le public, d'enlever ou déplacer les éléments de signalétique et de sécurité.

## **Article 6**

Les pistes de ski de fond peuvent être interdites au public pour des raisons de sécurité ou d'organisation de compétition. Cette interdiction est portée à sa connaissance par la mention « piste fermée » accompagnée du motif, sur le plan général des pistes ainsi qu'au départ de la (ou des) piste(s) concernée(s).

En cas de risque d'avalanche, si les conditions météorologiques ou si l'état de la neige ne permettent plus d'assurer la sécurité des skieurs, la (ou les) piste(s) sera immédiatement déclarée fermée et parcourue, sauf impossibilité, par le service chargé de la sécurité.

## **Article 7**

L'accès des pistes de ski de fond est strictement interdit :

- Aux personnes non équipées de ski de fond, ou accompagnées d'un animal
- Aux attelages quels qu'ils soient
- Aux engins destinés aux déplacements sur la neige : motoneige, quad et dameuse ne dépendant pas du service des pistes
- A tout véhicule à moteur ou autre... : voitures, motos, quad, cycles (vélos, VTT, Fatbike) à assistance électrique ou non,
- Aux personnes pratiquant le « snowkite » qui ont également l'interdiction de couper les pistes
- A tous types de luge
- En dehors des heures d'ouverture du domaine nordique (se référer à l'article 13)

Seuls les appareils d'entretien des pistes et de sécurité peuvent y circuler aux conditions suivantes :

- Ils porteront en évidence une signalisation lumineuse de couleur orange et seront munis d'un avertisseur sonore
- Lors du retraçage avant regel en fin de journée la piste sera fermée au public, la fermeture sera matérialisée par une banderole portant l'indication « piste fermée » « damage en cours »
- En cas d'intervention (secours, dépannage, entretien ou contrôle) avec motoneige ou dameuse, sur les pistes de ski ou piétonnes, les espaces aménagés, le déplacement s'effectuera à vitesse lente, feux allumés, et en utilisant les avertisseurs sonores.
- En cas de fortes chutes de neige pendant les horaires d'ouvertures de pistes, et afin de maintenir le réseau de pistes praticable, il peut être procédé à un damage aux conditions suivantes : panneaux « ATTENTION DAMAGE EN COURS » placés visiblement aux deux départs des pistes - déplacement de l'engin de damage avec gyrophare allumé et avertisseur sonore permanent - respect obligatoire du sens des pistes – sécurisation supplémentaire avec une motoneige si les conditions l'exigent.

## **Article 8**

L'accès des pistes de ski de fond est accessible aux personnes à mobilité réduite par l'utilisation d'une luge de ski nordique permettant de traiter le handicap moteur et mental.

**Article 9**

Indépendamment des pistes de ski de fond, il existe des espaces pédagogiques aménagés (terrains plats, pentes variées et boarder-cross) pour l'apprentissage du ski, dans le secteur du monument, avec un accès dédié depuis le centre nordique.

**Article 10** – Il existe des pistes « piétons / raquettes » balisées avec des jalons jaunes :

Est considérée comme pistes « piétons / raquettes », au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisé, damé, régulièrement entretenu, réservé à l'usage de la marche et de la pratique de la raquette.

Le tracé de la piste est présent sous la forme d'un parcours qui revient obligatoirement à son point de départ, il peut être constitué de boucles intérieures. L'utilisation des pistes « piétons / raquettes » peut s'effectuer dans les 2 sens.

Les pistes « piétons / raquettes » du présent domaine nordique sont :

- Piste piétons le sentier Historique : du centre nordique par le chalet Gamonet, puis retour par le chalet Sonnerat et le Monument National à la Résistance.
- Piste piétons la Mandrolière : du centre nordique à la Mandrolière, parking du Petit Bornand, et retour par le chalet Gamonet.
- Piste piétons de Dran : du centre nordique par chez Paccot, sur le Char, chapelle Notre Dame des Neiges et retour.

Le parcours des pistes « piétons / raquettes » est indiqué par :

- Des flèches de balisage de fond jaune avec dessins et inscriptions en noir, comportant le kilométrage restant à parcourir sur celle-ci. Elles indiquent le sens de « cheminement principal » de la piste, et l'accès à des lieux de fréquentation.
- Elles sont placées aux carrefours et bifurcations des pistes.

**Article 11**

Pour l'information des promeneurs à pieds ou en raquettes :

Un plan des pistes « piétons / raquettes » est installé de façon très visible sur des lieux permettant une bonne diffusion des renseignements. Le plan indique toutes les caractéristiques principales du réseau de « pistes piétons / raquettes » (longueur), il est accompagné de renseignements et instructions sur l'alerte, la sécurité, les secours, la réglementation d'accès, le code de bonne conduite.

Ces éléments d'information sont situés :

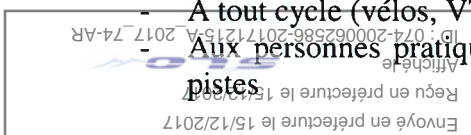
- devant le bâtiment du centre nordique
- devant la location des Glières
- proche du bâtiment Mémoire du Maquis
- sur le parking côté Petit Bornand

L'accès des pistes piétons / raquettes est strictement interdit :

- A tout véhicule à moteur ou autre (selon la réglementation en vigueur) : voitures, motos, quad

- A tout cycle (vélos, VTT, Fatbike) à assistance électrique ou non

- Aux personnes pratiquant le « snowkite » qui ont également l'interdiction de couper les pistes



- Aux engins destinés aux déplacements sur la neige (selon la réglementation en vigueur) motoneige, quad et dameuse ne dépendant pas du service des pistes
- Aux skieurs

Il est strictement interdit, pour le public, d'enlever ou déplacer les éléments de signalétique et de sécurité.

**Article 12** – Il existe deux espaces aménagés pour la pratique de la luge :

L'un face au monument et un autre au lieu-dit la « Mandrolière ». Ils sont chacun délimités par deux butes latérales, un filet à mi-pente et quatre panneaux d'information décrivant l'utilisation de cet espace.

### **Article 13**

**13.1** Dans les conditions normales d'utilisation, le domaine nordique (les pistes de ski, les pistes « piétons / raquettes », les espaces pédagogique, le boarder-cross, les pentes de luge) est déclaré ouvert :

- de 9h00 à 16h30 du début de saison au 15 janvier
- de 9h00 à 17h00 du 16 janvier au 28 février
- de 8h30 à 17h du 1<sup>er</sup> mars à la fin de saison

**13.2** Dans les conditions normales d'utilisation, les pistes de ski nommées ci-dessous seront ouvertes tous les jeudis, pour la période du 14 décembre au 15 mars, de 17h30 à 20h30 :

- La piste verte du Petit Bois (2,5 Km)
- La piste verte des Frêtes (5 km)
- La piste bleue de Fréchet (7,5 km)
- La piste rouge Les Rennes (2,5 km)

**13.3** Pendant les heures d'ouverture (réf. à 13.1 et 13.2), la sécurité du domaine nordique est assurée par le personnel qualifié du service des pistes, doté des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission : matériels permettant l'alerte au secours, les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés.

En dehors des heures d'ouverture du domaine nordique, les services d'incendie et de secours assurent les interventions.

La gendarmerie assure l'organisation des recherches.

Toutefois les services d'incendie et de secours et la gendarmerie pourront faire appel au service de secours du centre nordique pour renforcer les moyens tant sur le domaine des pistes que sur le reste du domaine communal.

### **Article 14**

Une signalisation appropriée aux risques d'avalanches est mise en place au centre nordique, sur les parkings côté Petit Bornand et Gautard :

- Risque d'avalanche niveau 1 / faible : drapeau VERT
- Risque d'avalanche niveau 2 / limité : drapeau JAUNE
- Risque d'avalanche niveau 3 / marqué : drapeau ORANGE

- Risque d'avalanche niveau 4 / fort : drapeau ROUGE
- Risque d'avalanche niveau 5 / très fort : drapeau à damier ROUGE et NOIR

**Article 15**

Afin de mener à bien les missions de sécurité et de secours sur le domaine nordique, le Maire nomme par arrêté un responsable de la sécurité du domaine nordique.

**Article 16**

Le présent arrêté annule et remplacera l'arrêté municipal relatif à la sécurité des skieurs de fond du ... **06 JAN. 2016**

Fait à Fillière,  
Le **15 DEC. 2017**



**Le Maire**  
Christian ANSELME

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Jean-Charles MAXENTI

*Certifié exécutoire par le M. le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le :  
et de la publication/affichage le :*

*Le Maire*